

N° CP 4<sup>e</sup>/35-07  
Séance du - 8 JUIN 2007

**FONDS D'INTERVENTION SOCIALE**

**TANDEMONDE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil général n° 2007/I – 5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente.
- VU le rapport du Conseil Général n° 2007/I – 1/08 du 14 et 15 décembre 2006 adoptant le Budget Primitif 2007.
- VU le rapport du Conseil Général n° 2007/I – 4/03 du 15 décembre 2006 adoptant le Budget Primitif Insertion et Autonomie (Politique H01)
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue à l'association TANDEMONDE une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour la participation aux frais de communication et frais de diverses fournitures.

Cette somme sera prélevée sur les crédits du Fonds d'Intervention Sociale inscrits à la Fonction 58 Nature 6574 Programme H012 du Budget Départemental.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Reçu par le Préfet le 1.2.2007  
Pour le Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER